Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapport relatif au prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

CHATEAUNEUF-DU-FAOU
COLLOREC
CORAY
LANDELEAU
LAZ
LEUHAN
PLONEVEZ-DU-FAOU
SAINT-GOAZEC
SAINT-THOIS
SPEZET
TREGOUREZ

ANNÉE 2024

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

SOMMAIRE

1. Présentation générale de la collectivité 3
1.1. Le territoire concerné 3
1.2. La compétence 3
1.3. L'organisation du service 4
1.4. Les missions du service 4
2. Les indicateurs techniques 6
2.1. Bilan global 2024 6
2.2. Contrôles des installations neuves et réhabilitées 7
2.3. Contrôles des installations existantes 7
2.4. Classement des filières et taux de conformité 11
2.5. Les indicateurs réglementaires 13
3. Les indicateurs financiers 14
3.1. Rappels 14
3.2. Les tarifs de la redevance 2024 14
3.3. Le compte administratif 2024 15

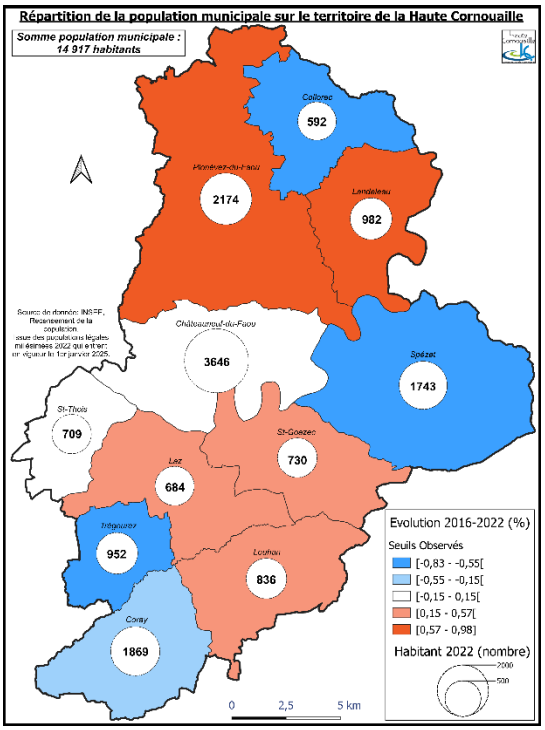
Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

1. Présentation générale de la collectivité

1.1. Le territoire concerné

11 communes

Châteauneuf-du-Faou
Collorec
Coray
Landeleau
Laz
Leuhan
Plonévez-du-Faou
Saint-Goazec
Saint-Thois
Spézet
Trégourez



1.2. La compétence

La Communauté de communes a pour compétences :

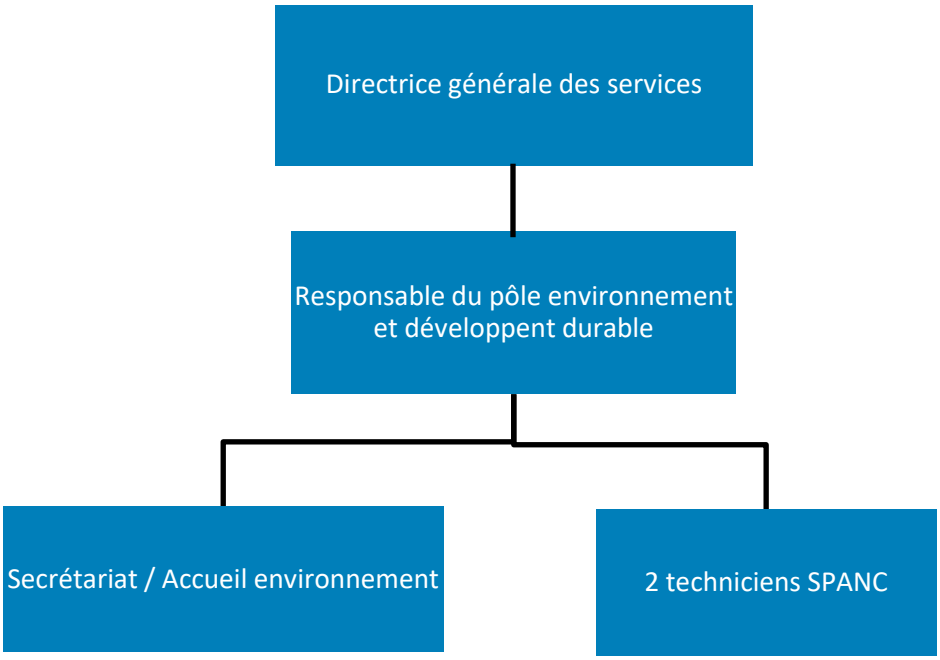
- Les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement non collectif neufs et réhabilités.
- Les contrôles de bon fonctionnement pour l'ensemble des installations
- Les diagnostics des installations existantes.
- La mise en place d'opérations d'information et de communication.

(Extrait des statuts de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille- version du 4 juillet 2019).

À noter que lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019, la compétence SPANC est devenue une compétence facultative.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

1.3. L'organisation du service



La Communauté de communes gère son service en régie, avec deux techniciens, disposant de deux véhicules, qui réalisent les différents contrôles et l'assistance technique auprès des usagers du service et des élus et un agent chargé de l'accueil du public. Les bureaux sont localisés au 4 Rue du Stade 29520 CHATEAUNEUF DU FAOU.

L'équipe technique travaille en étroite collaboration avec le service « comptabilité et redevances » qui assure l'émission des titres servant de factures pour le recouvrement en Trésorerie.
Les bureaux sont ouverts au public du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00. Les renseignements techniques se font sur rendez-vous et les contrôles terrain sont réalisés entre 9h et 12h et entre 14h et 17h.
Les différents travaux et bilans sont présentés en commission par les agents, et par le vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets et SPANC »), Denis SALAUN

1.4. Les missions du service

Les compétences exercées par le service public d'assainissement non collectif sont conformes à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les missions exercées par le SPANC sont les suivantes :

- Les contrôles du neuf : le contrôle de conception et le contrôle d'exécution.
- Le contrôle diagnostic pour les installations n'ayant jamais été contrôlées.
- Le contrôle de bon fonctionnement pour les installations ayant déjà été contrôlées, qu'elles soient neuves ou existantes.
- Bilans annuels pour les communes
- Lien avec le SIG pour l'accès à distance des données (propre à chaque commune)

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

Les techniciens sont chargés de donner aux usagers du SPANC, ainsi qu'aux mairies et services d'urbanisme, toutes les informations et conseils qui vont leur permettre de faire aboutir leur projet. Ils peuvent aussi répondre aux questions diverses réglementaires, techniques (filière autorisée, agrément de dispositif, problèmes et dysfonctionnements, entretien des ouvrages, …).
En amont des campagnes d'interventions, un travail est réalisé avec les communes afin de valider un fichier « contrôles à réaliser ».
Les précédentes données datant de 10ans, ce travail est crucial pour le bon déroulement des contrôles, éviter des envois de convocation à des personnes pas ou plus concernées, et pour l'optimisation de la prise de rendez vous et du nombre de contrôles réalisés.
A ce jour, le total des contrôles réalisé par le SPANC depuis 2005 est de 12800.
Le SPANC de la Communauté de communes de Haute Cornouaille est adhérent à la charte du département 29, qui constitue un guide de bonnes pratiques en appui aux missions des services publics de l'assainissement non collectif chargés de s'assurer du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages. Elle formalise les engagements de chacun des acteurs de la filière parmi lesquels l'aide et l'assistance que le Département du Finistère déploie quotidiennement auprès des collectivités et syndicats. Une liste de bureau d'études, d'installateurs et de producteurs de granulats adhérents est fournie à la demande des particuliers.

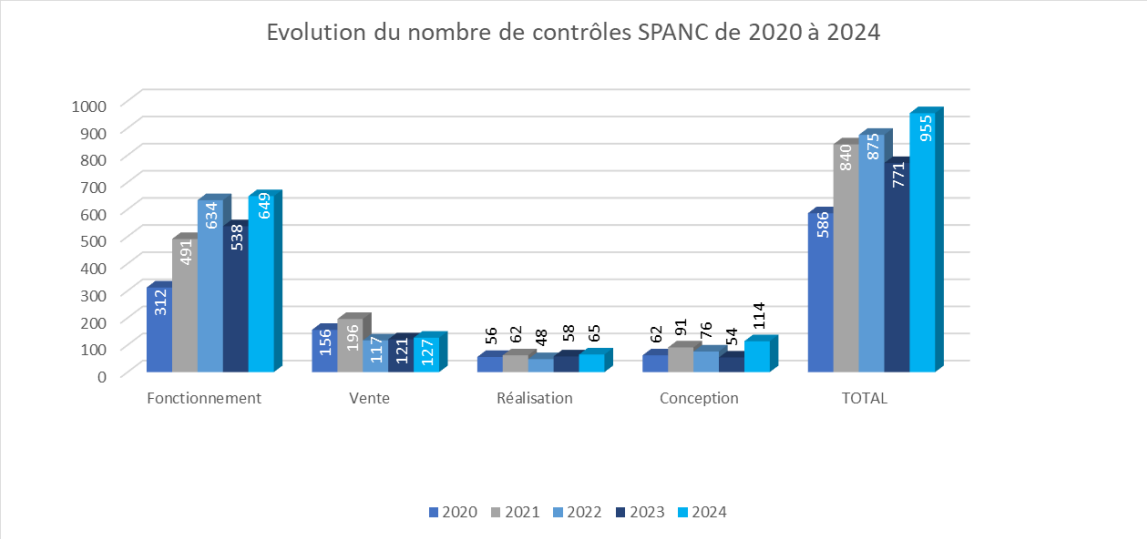


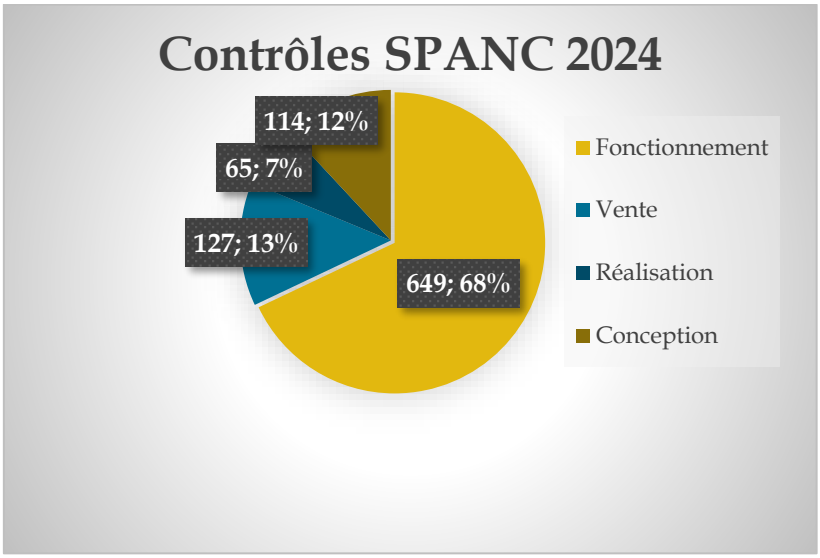


Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

2. Les indicateurs techniques

2.1. Bilan global 2024





Le nombre de contrôles SPANC était en baisse de 11 % entre 2022 et 2023.
Cette diminution s'expliquait par des difficultés rencontrées lors de la mise à jour des fichiers de visites, entrainant des annulations de contrôles de fonctionnement programmés.
Les communes ayant été plus fortement impliquées dans la préparation du fichier en 2024, il en ressort, une hausse de 20% des contrôles de fonctionnement réalisés entre 2023 et 2024.
Le levier de réhabilitation mis en place par la majoration de 400% en cas de travaux non réalisés dans les délais prévu par la règlementation a permis d'augmenter significativement le nombre de contrôles de conception (+111%). Contrôles qui a terme devraient augmenter le nombre de contrôles de réalisation.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

Nombre de contrôles							
	2019	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**évolution 2023/2024**
Fonctionnement	462	312	491	634	538	649	20,6%
Vente	126	156	196	117	121	127	5,0%
Réalisation	40	56	62	48	58	65	12,1%
Conception	80	62	91	76	54	114	111,1%
TOTAL	**708**	**586**	**840**	**875**	**771**	**955**	23,9%

2.2. Contrôles des installations neuves et réhabilitées

Ces contrôles interviennent lors du dépôt d'un dossier d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme, Permis de Construire, Permis d'Aménager, Déclaration de Travaux) pour les logements neufs ou existants, mais également lorsque les propriétaires ont un projet de réhabilitation du dispositif sans demande d'urbanisme.

Le contrôle de conception est un contrôle administratif, sans déplacement sur le terrain, qui consiste à donner un avis sur le projet d'assainissement qui est envisagé, après vérification de l'adaptation de la filière entre autres, aux différentes contraintes de sol, de topographie, de dimensionnement par un bureau d'études. A cette étape, il est également vérifié que la règlementation est respectée, et que l'ensemble des éventuelles autorisations ou dérogations sont disponibles.

Le contrôle de réalisation ou de bonne exécution, peut donner lieu à plusieurs visites sur place pendant la durée des travaux, et assurément avant tout recouvrement des ouvrages composant le dispositif. Il permet de vérifier le respect de l'avis de conception et la bonne mise en œuvre règlementaire de l'installation. Ces types de contrôles sont dépendants des projets des habitants du territoire.

Les contrôles de conception ont augmenté de 111% entre 2023 et 2024.
Les contrôles de réalisation ont quant à eux augmenté de 12 % entre 2023 et 2024.

2.3. Contrôles des installations existantes

2.3.1. Les contrôles des états des lieux ou diagnostics

Ce type de contrôle à permis de dresser la carte d'identité des installations du service (type d'ouvrages, dimensionnement, vétusté, accessibilité…) et d'apprécier le fonctionnement et les impacts sanitaires ou environnementaux. Ces premiers contrôles ont été réalisés entre 2006 et 2016.
Aujourd'hui pratiquement toutes les installations ayant été contrôlées au moins une fois, ce type de contrôle n'est plus réalisé et a été progressivement remplacé par les contrôles périodiques de bon fonctionnement.

2.3.2. Les contrôles de bon fonctionnement et contrôles de vente

Ce contrôle de bon fonctionnement vise à vérifier que les installations sont correctement entretenues, qu'elles n'engendrent pas de pollution du milieu et qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

La périodicité des contrôles a été fixée à 10 ans sur le territoire. Le classement de l'installation peut être différent de celui du diagnostic (modifications, dysfonctionnements…). Ce contrôle permet la classification de l'installation d'assainissement non collectif en « absence de défaut » ou « non-conforme ». En cas de classement « non conforme » avec risque sanitaire, le propriétaire dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser la mise aux normes de la filière d'assainissement, sous peine de majoration de redevance prévue par la délibération du 15/12/2022.

Cette année, les Communes de SAINT THOIS et SAINT GOAZEC ont été concernées par les campagnes de contrôles. D'autres contrôles ont été réalisés sur le reste des communes, dans le cadre de relance suite à des reports, des absences, ou suite à des ventes non conformes (en cas de travaux non réalisés).

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

L'édition numérique du 2 juin 2025

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Accueil › Finistère › Saint-Thois

À Saint-Thois, le contrôle obligatoire des installations d'assainissement individuel débute en avril

Article réservé aux abonnés

Le 10 mars 2024 à 10h25

En avril, la commune de Saint-Thois contrôlera les installations d'assainissement individuel. Les propriétaires recevront une proposition de rendez-vous une semaine à l'avance.



Dylan Le Youdec et Frédéric Le Du sont chargés des opérations, à Saint-Thois. Les visites débuteront en avril 2024.

La campagne de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement individuel débutera au mois d'avril 2024, dans la commune de Saint-Thois. Les installations d'assainissement individuel seront contrôlées par le Service public d'assainissement non collectif (Spanc) de la communauté de communes de Haute-Cornouaille. Les techniciens Dylan Le Youdec et Frédéric Le Du sont chargés des opérations.

L'édition numérique du 2 juin 2025

Le Télégramme

A la Une | Bretagne | Communes | Sports | Économie | Culture et Loisirs | Tourisme | Services

Accueil › Finistère › Saint-Goazec

À Saint-Goazec, le Spanc débute sa campagne de contrôle

Le 04 juillet 2024 à 13h59



Les deux techniciens en charge du contrôle sont Dylan Le Youdec et Frédéric Le Du.

La campagne de contrôle de fonctionnement des installations d'assainissement individuel commence en ce mois de juillet sur la commune. Les propriétaires recevront un courrier du service public d'assainissement non collectif (Spanc), sept jours avant la venue du technicien. Il sera possible de changer ce rendez-vous par courrier ou par mail à : spanc@haute-cornouaille.fr à la réception du courrier. Ces visites sont obligatoires et seront facturées 110 €. Un forfait de 25 € sera facturé pour déplacement en cas d'absence. Les deux techniciens chargés du contrôle des installations sont Dylan Le Youdec et Frédéric Le Du.

MENU | Mon espace

ouest france

Actualité | Mes parutions | Régions | Communes | Sport | Annonces | LaPlace

Accueil › Bretagne › Saint-Goazec

Saint-Goazec. Le Spanc contrôle les assainissements individuels

Le Service public d'assainissement non collectif (Spanc) débute sa campagne de contrôles obligatoires de fonctionnement des installations d'assainissement individuel dans la commune.

Ouest-France
Publié le 11/07/2024 à 05h06

Lire le journal

LIRE PLUS TARD

PARTAGER



Dylan Le Youdec et Frédéric Le Du effectueront les contrôles des assainissements non-collectifs dans la commune, en juillet. | OUEST-FRANCE

« Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement des eaux usées est essentiel pour la préservation de la ressource en eau. Les locaux qui ne peuvent être raccordés au réseau d'assainissement collectif doivent disposer d'un système d'assainissement individuel efficace »

, explique André Polkowski, chargé de communication de la Communauté de communes de Haute-Cornouaille (CCHC).

Les compétences du Spanc (Service public d'assainissement non collectif) comprennent le contrôle de la conception-réalisation sur les ouvrages neufs ou réhabilités, le contrôle diagnostic et le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants.

7 cadeaux exceptionnels à gagner en ce moment sur LaPlace !
Participez jusqu'au 1er juin. Réservé aux abonné(e)s. Je découvre

Après les communes de Châteauneuf-du-Faou en 2023 et Saint-Thois début 2024, c'est au tour des installations de la commune de Saint-Goazec d'être contrôlées par le Spanc de la Communauté de communes. Cette campagne se déroule à partir du mois de juillet. **« Concrètement, les propriétaires recevront une proposition de rendez-vous au moins sept jours avant le passage du technicien. L'accès à l'installation devra être dégagé. Le propriétaire est appelé à présenter tous les documents susceptibles de faciliter le contrôle comme les plans, photos, factures d'entretien etc. »**

Ce rendez-vous peut évidemment être reporté mais uniquement par écrit (mail ou courrier) et avec un délai de trois jours minimum. **« En cas d'absence au rendez-vous, un forfait de déplacement de 25 € sera appliqué. Ces visites de vérification de bon fonctionnement sont obligatoires et encadrées par la réglementation. La visite et son rapport sont facturés 110 €. »**

Tous les locaux non raccordés sur le réseau d'assainissement collectif sont concernés qu'ils soient occupés ou non, exception faite des logements vacants pour lesquels une attestation de la mairie sera demandée.

Newsletter La Matinale
Recevez l'essentiel de l'actualité nationale et internationale. Je m'inscris

L'efficacité et la pérennité de cette installation dépendent de son entretien rigoureux. **« Ces contrôles permettent également de conseiller les habitants sur les meilleures pratiques en termes d'entretien. »**

Pratique : les deux techniciens de la Communauté de communes sont à votre disposition pour toute question. Service Spanc au 02 98 81 72 00 ou par courriel : spanc@haute-cornouaille.fr

Saint-Goazec

En continu

Une | Saint-Goazec

25/05 Saint-Goazec. 60 convives présents au repas du CCAS

19/05 Un accord interprofessionnel pour améliorer l'accès aux soins dans le Centre Finistère

18/05 Dix-huit mois après la tempête Ciaran, où en sont les sites des Chemins du patrimoine en Finistère ?

18/05 « Il reste énormément à faire » en Finistère, Trévarez se reconstruit encore après la tempête Ciaran

16/05 Saint-Goazec. 7 385,28 € versés aux associations en 2025

Météo Saint Goazec

17° C

Marées - Concarneau
Coef : 49 | Basse mer : 16h40

Agenda infolocale



Rendez-vous au jardin au Domaine de Trévarez

Les rendez-vous aux jardins reviennent les 7 et 8 juin Le Domaine de Trévarez ouvre gratuitement pour l'occasion, avec cette année une édition qui aura pour thème « Jardins de pierres, pierres de jardins ...

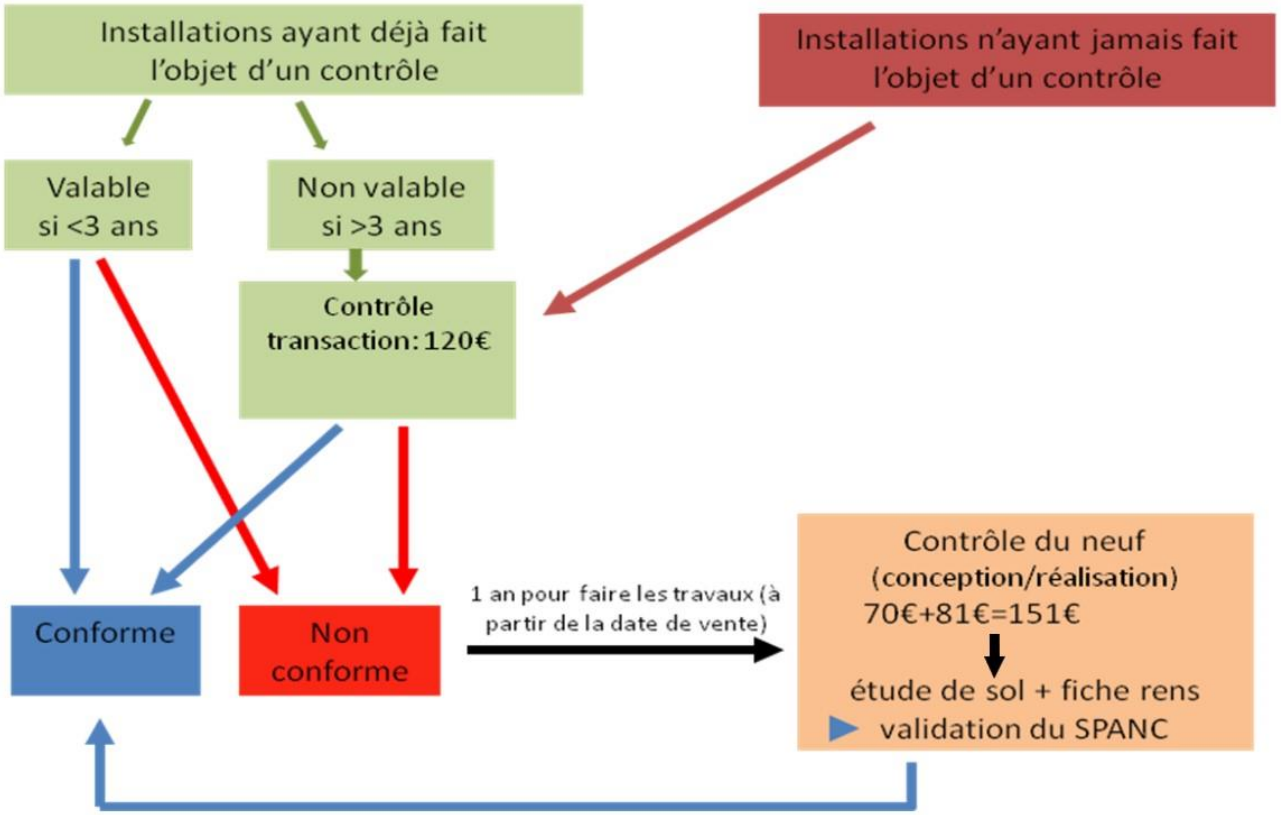
07/06 #Saint-Goazec

Voir tous les événements

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

Le contrôle de bon fonctionnement peut être demandé en cas de demande de permis de construire (cas d'un changement d'une fenêtre de toit par exemple ayant un impact sur le nombre de pièces principales), même si aucun contrôle de cette installation n'a été réalisé auparavant. Ce contrôle permet la classification de l'installation d'assainissement non collectif en « absence de défaut » ou « non-conforme ». La non-conformité entraine des travaux de réhabilitation.

Un contrôle de vente peut être effectué à la demande du propriétaire ou notaire/agence immobilière dans le cadre d'une transaction immobilière, et facturé au propriétaire, après transmission de la fiche de demande d'intervention. Le classement de l'installation peut être différent de celui du diagnostic (modifications, dysfonctionnements…).
Le diagramme ci-dessous présente la procédure des contrôles de vente à la Communauté de Communes :



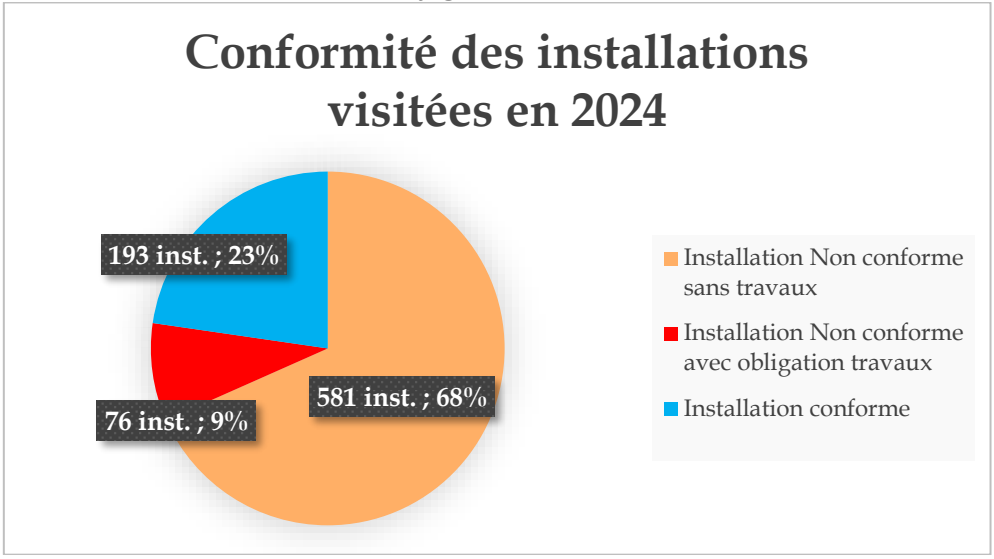
En cas de classement « non conforme », le propriétaire dispose d'un délai de 1 an pour réaliser la mise aux normes de la filière d'assainissement, sous peine de majoration de redevance prévue par la délibération du 15/12/2022

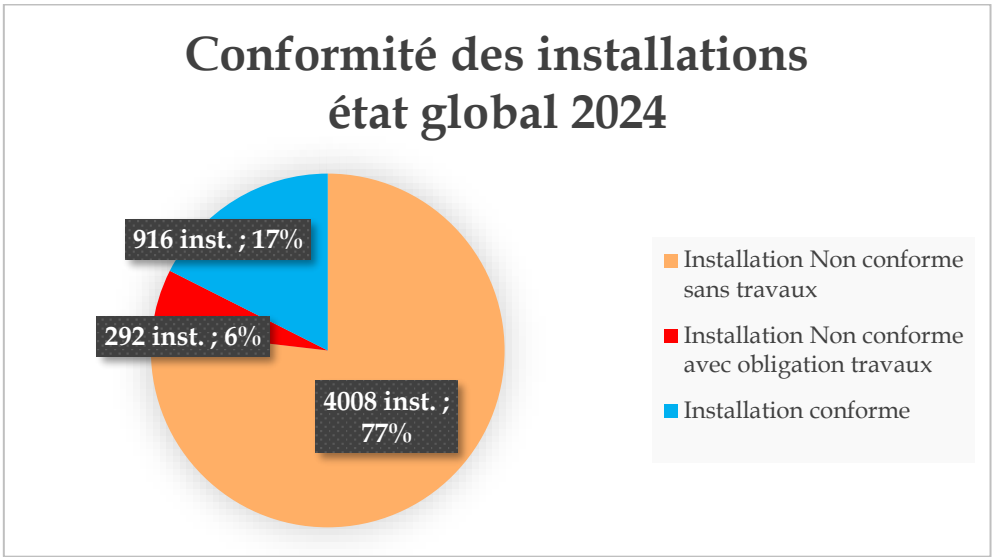
Lors de sa visite, le technicien doit s'assurer que les ouvrages sont en bon état, qu'il n'y a pas de signes d'usure prématurée, qu'ils restent accessibles en permanence… Il vérifie aussi l'accumulation normale des boues et des flottants dans les ouvrages de prétraitement et les bons de suivi d'élimination des matières de vidange le cas échéant. Les arrêtés d'avril 2012 relatifs aux modalités de contrôle des assainissements non collectifs dressent la liste, à minima, des différents points de contrôle en fonction de la date de réalisation de l'installation et suivant s'il y a déjà eu ou non un contrôle précédent.
Les contrôles de fonctionnement ont augmenté de 20 % entre 2023 et 2024.
Les contrôles de vente sont restés stables (+5%) entre 2023 et 2024.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

2.4. Classement des filières et taux de conformité

En 2024, 23 % des installations contrôlées sont jugées conformes :



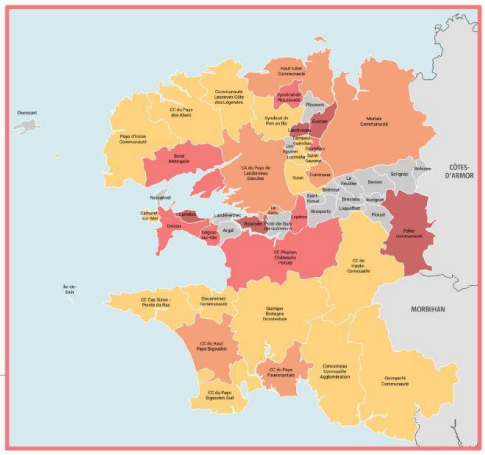


Les données de non-conformité se situent dans la moyenne basse au niveau du département. A noter qu'une grande partie du littoral a bénéficié de subventions prolongées pour la réhabilitation des ANC, et bénéficie actuellement d'aides de la région (bande littorale de 5km éligible), ce qui favorise le classement des installations en « conforme ».

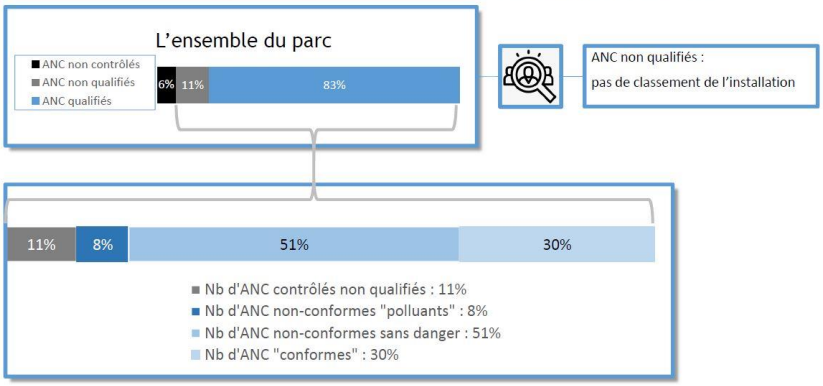
Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

Taux de non-conformes avec risque sanitaire par SPANC

146 000 installations en Finistère
11 500 installations non conformes polluantes
Une connaissance encore incomplète du parc :
9 400 installations non contrôlées
15 500 installations non qualifiées



Connaissance du parc d'installations en augmentation



Données SEA comité de suivi de la charte juin 2024

La grille de classification utilisée est celle de la réglementation en vigueur :

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION	ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	NON	OUI	
		ENJEUX SANITAIRES	ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique		
	Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais		
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) **Défaut de structure ou de fermeture** des ouvrages constituant l'installation **Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré** et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes		
	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente		
Installation incomplète Installation **significativement sous-dimensionnée** Installation présentant des **dysfonctionnements majeurs**	Installation non conforme	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes	Installation non conforme - risque environnemental avéré
	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente	
Installation présentant des **défauts d'entretien** ou une **usure de l'un de ses éléments constitutifs**	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

2.5. Les indicateurs réglementaires

Les indicateurs du service de l'assainissement non collectif sont au nombre de 3, dont 2 indicateurs descriptifs :

- L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif *(indicateur descriptif – code D301.0)*
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif *(indicateur descriptif – code D302.0)*
- Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif *(indicateur de performance – code P301.3)*

Ils offrent un premier point de repère sur le service.

2.5.1. Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.
Le nombre d'installations est de 5216 soit une population concernée évaluée à 11 475 (nombre d'installations multiplié par l'indice INSEE du nombre de personnes dans le logement habitation principale).

2.5.2. Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif du service, permet d'apprécier l'étendue des prestations assurée par la Communauté de communes en assainissement non collectif. Sur une échelle de 0 à 100, il renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC. Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Partie A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en oeuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)

- **20 points (VP168)** Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- **20 points (VP169)** Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- **30 points (VP170)** Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- **30 points (VP171)** Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».

Conclusion Partie A : 80 points

Partie B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)

- **10 points (VP172)** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- **20 points (VP173)** Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- **10 points (VP174)** Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

Conclusion Partie B : 0 points

TOTAL de cet indice : 80 points

2.5.3. Taux de conformité de dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur, dit de performance, mesure le ratio entre le nombre total d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées dans l'année. Il est de 17% en 2024 (moyenne française de 63.9% en 2023). Il mesure le niveau de conformité du parc des assainissements non collectifs. Cet indicateur ne donne pas d'information sur les atteintes à la salubrité publique ou à l'environnement. Il est purement réglementaire.

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

3. Les indicateurs financiers

3.1. Rappels

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC donnent lieu en contrepartie au paiement par l'usager d'une redevance calculée en fonction du service rendu.
Cette redevance comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations. Le budget du SPANC, service public industriel et commercial, doit être équilibré en recettes et en dépenses.

3.2. Les tarifs de la redevance 2024

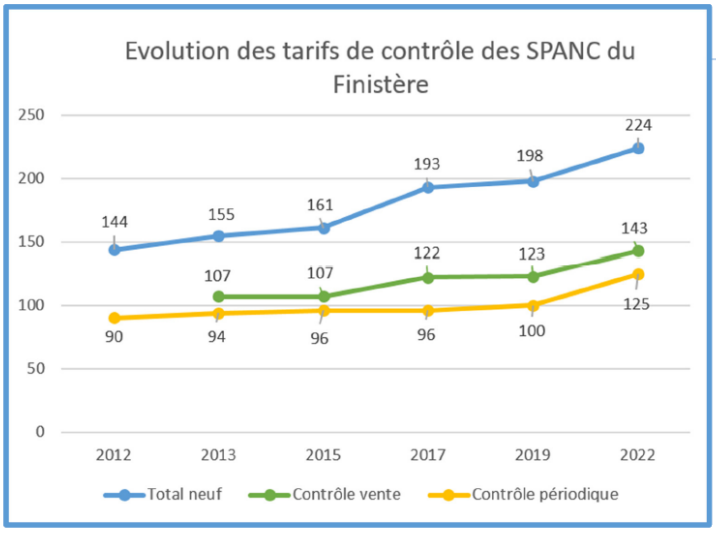
La Communauté de communes de Haute Cornouaille a mis en place une redevance différente selon le type de contrôle. Tarifs délibération du 25/03/21

Les tarifs restent inchangés pour cette année.
Depuis janvier 2023, des majorations de redevance de 400% (basées sur le contrôle de fonctionnement) peuvent être appliquées en cas de non réalisation de travaux dans le cadre des obligations légales fixées. (Délibération du 15/12/22) Des majorations de 200% sont également mises en place en cas de refus de visite. (Règlement de service P12)

contrôle de conception	70 €
contrôle de réalisation	81 €
contrôle de vente pour transactions et successions	120 €
contrôle de fonctionnement	110 €
contrôle de fonctionnement (installations >20EH)	240 €
Diagnostic	120 €
Contre-visite	50 €
Forfait déplacement	25 €
Contrôle de conformité annuel (cas des installations >20EH)	25 €
Contrôle de faisabilité	25 €

Envoyé en préfecture le 21/07/2025
Reçu en préfecture le 21/07/2025
Publié le
ID : 029-242900561-20250710-DELIB2025178-DE

La moyenne des tarifs de contrôle pratiqués en Finistère s'établit, pour chaque type de contrôle, de la façon suivante (Données SEA comité de suivi de la charte juin 2024) :



Dans les variations de tarifs de contrôles au niveau départemental, il est également important de prendre en compte la fréquence de ces visites, qui peuvent être étalées de 4 à 10ans

3.3. Le compte administratif 2024

Le compte administratif du budget SPANC présente un résultat de fonctionnement déficitaire de 78030,16 €. La section d'investissement est excédentaire de 7416,03€.

Budget Spanc *(extrait du CA)* **:**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	178 730,64 €	100 700,48 €	-78 030,16 €
Investissement	0 €	7416,03 €	7416,03 €
Total	178 730,64 €	108 116,51 €	-70 614,13 €